

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**4 avril 2018**

et qu'elle a été faite le

4 avril 2018Que le nombre des membres en
exercice est de : 44**Présents : 27****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 15**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°****DCC2018_04_068****Objet :**

Convention avec l'ONF

Convention de partenariat pour
l'amélioration de l'accueil du public
et le développement touristique en
forêt domaniale de Chauv**COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mardi 10 avril 2018**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la
présidence de M. Gérôme FASSETNET.**Présents : Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Christophe FERRAND, Mme Joss
BERNARD, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Laurent CHENU
Evans : M. Jean-Luc HUDRY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** :
M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatang** :
M. Gérôme FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-
Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVOTTE **Montmirey-le-
Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigny** : Mme Christine
LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : Mme Jessica
RAMEL **Pagny** : M. Michel GANET **Rans** : M. Stéphane
MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier
TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET
Saligny : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO
Serre les Moulières : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS**Suppléés : Plumont** : Mme Nicole FERNOUX COUTENET **Vitreux** :
M. Marc GENTY**Absents excusés : Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE
Dampierre : M. Grégoire DURANT **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE
Fraisans : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Christine
MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Orchamps** : M.
Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, M. Denis JEUNET **Ougney** :
M. Eric CHAPUIS **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Petit-Mercey** : M.
Rémy MARTIN **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Thervay** : Mme
Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES**Secrétaire de séance** : Madame Monique VUILLEMIN**Procurations de vote** :***Mandants*** : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) M. Hervé
BOUVERESSE (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M.
Régis CHOPIN (ORCHAMPS) Mme Marie-Hélène VERMOT
DESROCHES (THERVAY)***Mandataires*** : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Jean-Luc
HUDRY (EVANS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS) M. Gérôme
FASSETNET (LOUVATANGE) M. Michel ECARNOT (BRANS)***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.***

CONVENTION AVEC L'ONF (OFFICE NATIONAL DES FORÊTS), CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE EN FORET DOMANIALE DE CHAUX

Dans le cadre de la gestion multifonctionnelle qu'il applique en forêt de Chaux, et pour répondre à la demande des acteurs locaux, l'ONF souhaite améliorer l'accueil du public et développer le potentiel touristique de ce massif forestier.

Pour cela l'ONF a réalisé entre 2014 et 2017 une étude appelée « Schéma d'accueil du public » définissant, à partir d'un état des lieux des équipements existants, une stratégie d'accueil.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Jura Nord participe financièrement à l'entretien du réseau de voies ouvertes à la circulation motorisée en forêt domaniale de Chaux et à la modernisation de la signalétique dans le massif forestier de Chaux.

Cette proposition de participation est motivée par le souci de solidarité avec les autres territoires riverains du massif de Chaux et dans le cadre de la prise en compte de ses attentes sur les enjeux touristiques et environnementaux du massif.

La participation de la Communauté de Communes Jura Nord serait une somme maximale de 7 500 € annuel pendant une durée de 3 ans, pour financer les dépenses d'entretien des voiries et de signalétique.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'Office National des Forêts pour l'amélioration de l'accueil du public et le développement touristique en forêt domaniale de Chaux.

Ce projet de convention est joint en annexe.

A la majorité (1 CONTRE/2 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de ce partenariat ;**
- **se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat ;**
- **se prononce favorablement sur les termes de ladite convention ;**
- **se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes Jura Nord à hauteur de 7 500 €/an pendant une durée de 3 ans ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASNET



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 31

Contre : 1

Abstention : 2

ANNEXE

CONVENTION
relative au partenariat entre
la Communauté de Communes Jura Nord et l'Office National des Forêts
pour l'amélioration de l'accueil du public et le développement touristique
en forêt domaniale de Chaux
Période 2018-2020

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Jura Nord, située 1 rue du tissage 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Gérôme FASSET

et

d'une part,

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le Siège est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris cedex 12, représenté par Etienne DELANNOY, Directeur de l'agence départementale du Jura, 535 rue Bercaille BP 424 39006 LONS LE SAUNIER CEDEX, ci-après dénommé l'ONF

d'autre part,

Éléments de contexte

Les collectivités locales concernées par "la forêt de Chaux" sont conscientes de l'intérêt que représente ce vaste espace naturel pour l'attractivité économique, sociale et touristique de leurs territoires. Elles sont prêtes à soutenir des initiatives et opérations relevant de leurs domaines de compétence contribuant à renforcer cette attractivité.

Dans le cadre de la gestion multifonctionnelle qu'il applique en forêt de Chaux, et pour répondre à la demande des acteurs locaux, l'ONF souhaite améliorer l'accueil du public et développer le potentiel touristique de ce massif forestier. Pour cela l'ONF a réalisé entre 2014 et 2017 une étude appelée "Schéma d'accueil du public" définissant, à partir d'un état des lieux des équipements existants, une stratégie d'accueil. Cette stratégie a ensuite été déclinée en 3 plans d'action consistant à :

- Recentrer l'offre d'accueil sur les sites à valoriser en affirmant et développant leur complémentarité ;
- Organiser les accès aux sites et la circulation ;
- Améliorer la communication, l'information pour limiter les conflits d'usage.

L'ensemble de l'étude a été présentée aux partenaires intéressés par le massif de Chaux lors de réunions publiques, puis en comité restreint regroupant les représentants des collectivités riveraines de la forêt en sous-préfecture de Dole fin 2017. Lors de cette réunion les orientations suivantes ont été retenues :

- L'ONF étudiera avec chaque collectivité concernée les possibilités de valorisation et de complémentarité des sites et des équipements identifiés dans le massif de Chaux. Ces actions de remise à niveau des sites d'accueil feront l'objet de conventions particulières entre l'ONF et les collectivités.
- La modernisation de la signalétique facilitant l'orientation vers et dans le massif forestier, l'amélioration et la mise en cohérence des différents circuits pédestres, cyclables, équestres traversant tout ou partie de la forêt et l'entretien du réseau routier ouvert à la circulation publique nécessitent une action commune pour laquelle les collectivités témoignent de leur intérêt. Pour la mise en œuvre de cette action commune, en particulier concernant la modernisation de la signalétique de l'entretien du réseau routier,

il est convenu ce qui suit :

1. Soutien apporté par la Communauté de Communes Jura Nord

La Communauté de Communes Jura Nord accepte de participer financièrement à l'entretien du réseau de voies ouvertes à la circulation motorisée en forêt domaniale de Chaux et à la modernisation de la signalétique dans le massif forestier de Chaux. Cette participation est motivée par le souci de solidarité avec les autres territoires riverains du massif de Chaux et dans le cadre de la prise en compte de ses attentes sur les enjeux touristiques et environnementaux du massif.

Pour cela, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à octroyer à l'ONF une somme maximale de 7 500 € annuels pendant une durée de 3 ans, pour financer les dépenses d'entretien des voiries et de signalétique.

Pour la Communauté de Communes Jura Nord, les engagements financiers resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget communautaire.

2. Engagements de l'ONF

En contrepartie du soutien financier de la Communauté de Communes Jura Nord à l'entretien du réseau routier ouvert à la circulation publique, l'ONF s'engage à :

- Maintenir ouvert à la circulation publique l'ensemble des routes revêtues actuellement ouvertes, représentant un linéaire de 46 km.
- Augmenter son engagement financier destiné à l'entretien de la voirie du massif en proportion des contributions financières obtenues des collectivités locales riveraines.
- Réaliser des équipements de sécurité visant à réduire la vitesse des véhicules à proximité des principaux sites d'accueil.
- Moderniser la signalétique interne du massif pour faciliter l'accès aux sites remarquables de la forêt.
- Renforcer l'information et le dialogue sur la gestion pratiquée par l'ONF en forêt domaniale de Chaux en particulier dans le cadre de l'instance de concertation mise en place depuis 2012.

3. Concertation sur les priorités et information de la Communauté de Communes Jura Nord

L'ONF consultera annuellement la Communauté de Communes Jura Nord et les autres collectivités contributrices pour décider des priorités d'entretien du réseau routier et de réalisation d'équipements de sécurité.

L'ONF s'engage à rendre compte régulièrement à la Communauté de Communes Jura Nord de la mise en œuvre des actions et des résultats obtenus, ainsi qu'à mentionner le concours financier de la Communauté de Communes Jura Nord en cas de publication de documents relatifs au partenariat.

4. Autres financements recherchés

Un complément de financement sera recherché par l'Office National des Forêts auprès du Conseil départemental du Jura et des autres collectivités riveraines du massif dont les habitants profitent de la voirie appartenant à l'Etat sans en assurer la charge de l'entretien. Il s'agit en particulier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Communauté de Communes du Val d'Amour. Ces financements seront fixés par des conventions bipartites analogues à la présente.

5. Répartition des dépenses entre les différents partenaires

Les engagements financiers de chaque intervenant pour cette action sont prévus à hauteur des montants annuels suivants, sous réserve de l'accord des collectivités :

- ONF :	40 000 € + 20 000 € de fauchage
- Conseil Départemental du Jura :	15 000 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole :	15 000 €
- Communauté de Communes Jura Nord :	7 500 €
- Communauté de communes du Val d'Amour :	7 500 €

6. Délai de validité et modalité de règlement

Les aides de la Communauté de Communes Jura Nord donneront lieu à une demande de règlement annuelle par l'ONF. La Communauté de Communes Jura Nord versera le montant de la subvention attribuée sur déclaration d'exécution des travaux effectués et après la réception des travaux.

7. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans. Elle est révisable annuellement et pourra faire l'objet d'avenants. Elle pourra être résiliée au gré d'une des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8. Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dampierre en deux exemplaires, le

Le Président
de la Communauté de Communes Jura Nord

Le Directeur départemental de l'ONF,

Gérôme FASSET

Etienne DELANNOY